



COMMUNE DE SAINT-GRAVÉ

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 Septembre 2019

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 14

L'an deux mil dix neuf, le douze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le trente août, s'est réuni sous la présidence de **Madame COLINEAUX Marie Odile, Maire**

Présents : M. Henri GUÉMENE — M. Ludovic GUITTON — M. Paul BROHAN — Thierry AUTRAN
M. Dominique LOYER — M. Cyril GUEHO — M. Claude NEVOUX — M. Yannick LECARS
Mme Sybille DE LA BOUILLERIE — Mme Jocelyne PIQUET — Mme Marie Thérèse CAUDARD

Absents : M. Alain DUBOIS

Absents excusés : M. Fabrice DEPEIGE — Mme Marie Thérèse LE RAY

Pouvoirs : M. Fabrice DEPEIGE à M. Yannick LE CARS — Mme Marie Thérèse LE RAY à Mme Marie Thérèse CAUDARD

Secrétaire de Séance : Mme Marie Thérèse CAUDARD

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Intervention de M. Destres et Mme Milin du groupe AXA concernant une proposition d'offre promotionnelle d'assurance santé pour les administrés de la commune. Il est proposé de faire une réunion publique à la salle Jean de la Bouillerie le 16 octobre 2019.

Le Conseil Municipal valide la demande et propose la participation de 85 euros pour la location de la salle.

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 juin 2019.

2019_09_01_DELIBERATION RAPPORTEE n° 2019-06-03 – DU 27/06/2019 DEMANDE DE RETRAIT DU SYNDICAT EAU DU MORBIHAN (pour l'intégralité de ses compétences : Production – Transport – stockage – Distribution d'eau)

Madame le Maire informe les membres qu'après la réunion avec Eau du Morbihan et le SIAEP de Questembert le 12 septembre, les délais étant trop justes pour une adhésion au 1er janvier 2020 de la commune de St Gravé, il est demandé de reculer d'une année. La sortie d'Eau du Morbihan pour l'intégralité de ses compétences « Eau » : production – transport et distribution se fera pour le 31/12/2020 et l'entrée au SIAEP au 1er janvier 2021.

De même après le courrier de la Préfecture, demandant de rapporter la délibération du 27 juin 2019 n° 2019-06-03 car il s'agit à la commune de sortir totalement du syndicat Eau du Morbihan pour les trois volets de la compétence « Eau » : Production-Transport et Distribution au 31/12/2020.

Au 1er janvier 2021, la compétence « Eau » sera transférée au SIAEP Questembert. Le syndicat Eau du Morbihan continuera à exercer la compétence Eau (production transport) aux habitants de Saint Gravé mais cela se fera par le biais de l'adhésion du SIAEP de la région de Questembert à Eau du Morbihan pour la compétence obligatoire Production – Transport.

VU le Code général des collectivités territoriales notamment en son article L.5211-19,

VU l'arrêté préfectoral du 31 octobre 1974 modifié autorisant la création du Syndicat départemental de l'Eau du Morbihan et les arrêtés préfectoraux modificatifs ultérieurs ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2014 et du 23 juillet 2019 portant modification des statuts du syndicat de l'Eau du Morbihan ;

VU l'adhésion de la Commune de Saint Gravé au syndicat de l'Eau du Morbihan au titre de la compétence obligatoire Production-Transport-Stockage de l'eau et au titre de la compétence optionnelle Eau Distribution,

VU les statuts du Syndicat de l'Eau du Morbihan notamment en son article 9 qui régit entre autres les modalités de retrait du Syndicat de l'un de ses membres : « Article 9 -Autres dispositions : Pour les dispositions non prévues dans les statuts, le Code Général des Collectivités Territoriales s'applique »,

VU la délibération de la commune de Saint Gravé du 27 juin 2019 relative à la reprise de la compétence Eau Distribution au Syndicat de l'Eau du Morbihan, délibération qu'il convient de rapporter,

Considérant la volonté de la Commune de Saint Gravé, à l'instar d'autres communes membres de la Communauté de communes Questembert Communauté, d'adhérer au SIAEP de la Région de Questembert au titre de la compétence obligatoire « *étude du projet d'alimentation en eau potable, la réalisation des travaux et l'exploitation du service d'eau* », à compter du 1^{er} janvier 2021,

Considérant que pour pouvoir adhérer au SIAEP de la Région de Questembert et lui transférer l'intégralité de la compétence Eau au 1^{er} janvier 2021, il convient d'abord que la commune de Saint Gravé se retire complètement du syndicat de l'Eau du Morbihan à cette même date,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public de l'eau potable dans son intégralité (Production-Transport-Stockage et Distribution) et de fixer la date de sortie effective par la Commune de Saint Gravé d'Eau du Morbihan, à compter de cette même date du 1^{er} janvier 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : de rapporter la délibération n° 2019-06-03 du 27 juin 2019 intitulé « reprise de la compétence distribution d'eau du syndicat Eau du Morbihan

Article 2 : de demander au syndicat d'Eau du Morbihan le retrait de la commune de Saint Gravé à compter du 1^{er} janvier 2021 concernant l'intégralité de la compétence Eau Potable

Article 3 : de charger Madame le Maire de notifier au syndicat de l'eau du Morbihan la présente délibération

Article 4 : d'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Par arrêté du 23 juillet dernier, la préfecture du Morbihan a entériné les nouveaux statuts d'Eau du Morbihan qui seront applicables au 1^{er} janvier 2020. Afin de permettre l'installation du nouveau comité syndical dès janvier il est demandé de désigner 2 représentants de Saint Gravé qui siègeront au collège du périmètre de Questembert Communauté.

Les membres du Conseil désignent comme représentants au collège du périmètre de Questembert Communauté :

Mme Jocelyne PIQUET et M. Claude NEVOUX titulaires
M. Ludovic GUITTON et M. Thierry AUTRAN suppléants

2019_09_02_DELIBERATION RAPPORTEE n° 2019-06-04 – D U 27/06/2019

ADHESION DE LA COMMUNE AU SIAEP DE LA REGION DE QUESTEMBERT

Madame le Maire informe les membres qu'après la réunion avec Eau du Morbihan et le SIAEP de Questembert le 12 septembre, les délais étant trop justes pour une adhésion au 1^{er} janvier 2020 de la commune de St Gravé au SIAEP de Questembert, il est demandé de reculer d'une année. Comme la sortie d'Eau du Morbihan pour l'intégralité de ses compétences « Eau » : production – transport et distribution se fera pour le 31/12/2020, l'entrée au SIAEP de Questembert se fera au 1^{er} janvier 2021.

VU le Code général des collectivités territoriales notamment en son article L. 5212-7 ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 août 1960 modifié autorisant la création du syndicat intercommunal d'assainissement et d'eau potable de la Région de Questembert ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2018 portant modification des statuts du syndicat intercommunal pour l'alimentation en eau potable de la Région de Questembert ;

VU les statuts du SIAEP de la Région de Questembert notamment en son article 8 prévoyant la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants par commune membre et en son article 11 aux termes duquel : « *L'adhésion d'une nouvelle collectivité au syndicat se fait suivant les conditions législatives et réglementaires en vigueur* » ;

Considérant qu'en application de l'article 2 des statuts du SIAEP de la Région de Questembert l'adhésion à ce dernier emporte l'adhésion à la compétence obligatoire : « *étude du projet d'alimentation en eau potable, la réalisation des travaux et l'exploitation du service d'eau* » ;

Considérant en outre la possibilité prévue à l'article 3 des statuts du SIAEP de la Région de Questembert d'adhérer ultérieurement ou concomitamment aux compétences optionnelles assainissement collectif et/ou assainissement non collectif ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de Saint Gravé, à l'instar d'autres communes membres de la Communauté de communes Questembert Communauté, d'adhérer au SIAEP de la Région de Questembert au titre respectivement de la compétence obligatoire « *étude du projet d'alimentation en eau potable, la réalisation des travaux et l'exploitation du service d'eau* » et la compétence optionnelle « assainissement non collectif » à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Considérant enfin la nécessité de désigner deux délégués titulaires appelés à siéger au comité syndical du SIAEP de la Région de Questembert et de deux délégués suppléants, en cas d'empêchement des délégués titulaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1^{er} : de rapporter la délibération n°2019-06-04 du 27 juin intitulée adhésion au SIAEP de la Région de Questembert au 1^{er} janvier 2021.

Article 2 : d'adhérer au SIAEP de la Région de Questembert au titre de la compétence obligatoire « *étude du projet d'alimentation en eau potable, la réalisation des travaux et l'exploitation du service d'eau* » et au titre de la compétence optionnelle « *assainissement non collectif* », à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 3 : de désigner en qualité de délégués appelés à siéger au SIAEP de la région de Questembert :

**Mme Jocelyne PIQUET et M. Claude NEVOUX titulaires,
M. Ludovic GUITTON et M. Thierry AUTRAN suppléants.**

Article 4 : d'autoriser Madame le maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : de charger Madame le Maire de notifier au SIAEP de la région de Questembert la présente délibération.

Article 5 : d'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

2019_09_03_ BVO DEMANDE RETRAIT DES COMMUNES ST GRAVE, PLUHERLIN ET LES FOUGERETS

Madame Le Maire rappelle les demandes de départ du syndicat des communes de :

- St Gravé délibération du 5 février,
- Pluherlin délibération du 4 février et renouvelée le 26 juin 2019
- Les Fougerêts délibération du 25 juillet 2019

Après accord du syndicat

- Pour le départ de St Gravé et Pluherlin par délibération du 11 juillet 2019
- Pour le départ des Fougerêts par délibération du 27 Août 2019

Il est demandé aux communes membres du syndicat de la BVO (les Fougerêts, Pluherlin, Rochefort en terre et St Gravé) de valider la demande de retrait des communes de Les Fougerêts/Pluherlin/ Saint Gravé. Madame PIQUET et Monsieur NEVOUX, après le comité syndical du 27 août dernier, indiquent aux élus du Conseil Municipal que le Comité de la BVO a défini que l'excédent de fonctionnement revenant à la commune serait de 908.43 € déterminé par les clés de répartition (moitié population et moitié nombre de branchements) de l'excédent constaté du CA 2018 (4367.46 €)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- donne son accord pour le départ du syndicat des communes de Pluherlin, St Gravé et Les Fougerêts
- donne pouvoir à Madame le Maire pour transmettre la présente délibération aux organismes concernés
- donne pouvoir à Madame le Maire pour accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération en lien avec les services de la Préfecture.

Pendant 1 année la compétence assainissement non collectif sera communale. Une convention sera signée avec la SAUR qui fait les contrôles actuellement et ceci jusqu'au 31 décembre 2020. Au 1^{er} janvier 2021 la compétence sera transférée au SIAEP de la Région de Questembert.

2019_09_04_ DISSOLUTION DU SYNDICAT DES TRANSPORTS SCOLAIRES DE QUESTEMBERT

Madame le Maire explique qu'au transfert des compétences transports à la région Bretagne (loi NOTRe) et l'harmonisation des politiques de transport, la région Bretagne reprend dès le 1^{er} janvier 2020 cette compétence en direct, de ce fait le syndicat des transports scolaires de Questembert n'a plus d'objet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré 14 voix pour,

- **Prend acte de cette dissolution au 31 décembre 2019.**

2019_09_05_ MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU MORBIHAN

Par délibération du 17 juin dernier, le Comité Syndical de Morbihan Énergies a approuvé la modifications de ses statuts. L'objet de cette modification statutaire vise, conformément aux recommandations des services préfectoraux à sécuriser un point spécifique : l'adhésion des établissements publics de coopérations à fiscalité propre (EPCI) au syndicat.

Pour que cette modification soit effective et fasse l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Énergies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal,

- **Approuvent la modification des statuts de Morbihan Energie**
- **Chargent Madame le Maire à notifier la présente délibération au Président de Morbihan Énergies.**

2019_09_06 DECISION MODIFICATIVE

Au vu de passer certaines écritures non prévues au budget (opérations d'ordres), il convient de prendre une décision modificative comme suit :

Budget commune

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre 022	Dépenses Imprévues	
Chapitre 022	Dépenses imprévues	- 2 830.00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordres	
Compte 6811	Amortissements études et insertions	2 830.00 €
TOTAL DEPENCES DE FONCTIONNEMENT		00.00 €

Budget Commerce

Suite à la vente de la Maison BONNO, des écritures de cessions sont à faire, mais les crédits budgétaires non pas été prévus lors du Budget. Il convient de prendre une décision modificative comme suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre 23	Immobilisations en cours	
compte 2313	constructions	- 70 274.80
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	
Compte 2132	Immeuble de rapport	70 274.80
TOTAL DEPENCES D'INVESTISSEMENT		00.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, valide les décisions modificatives comme elles sont présentées ci-dessus.

2019_09_07 RENOUELEMENT CONVENTION SACPA

Renouvellement de la convention SACPA, société qui capture les animaux errants sur la commune et les Transporte à la fourrière basée à PLOEREN.
montant de 828.95 euros HT hausse de 3.8 %

Après avoir pris connaissance des chiffres, les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **Décident de renouveler la convention avec la SACPA**
- **Autorisent Madame le Maire à signer la convention.**

2019_09_08 RENOUELEMENT AVENANT SATESE

La commune a adhéré au SATESE en janvier 2015. Renouvellement pour l'année 2020, le montant de 200 euros reste inchangé.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **Décident de renouveler l'avenant**

RESENTATION DU RAPPORT EAU DU MORBIHAN

Madame le Maire présente le rapport d'Eau du Morbihan 2018.

QUESTIONS DIVERSES

- ◆ Madame le Maire informe les membres de l'actualisation de **Convivio**. *Certains élus trouvent que la qualité des repas se détériore et devient répétitif → se renseigner auprès du personnel de restauration*
- ◆ l'acquisition d'un **frigo pour la cantine scolaire** a été validé pour un montant de 1 285.00 euros
- ◆ Henri Guéméné fait un résumé sur les **travaux du Lion d'Or**. *Les travaux de désamiantage ont été repoussés à la semaine 38. Ludovic Guitton propose qu'un tableau de financement réactualisé soit présenté dans le flash info pour la population.*

◆Résumé des **missions « argent de poche »** → 10 missions ont été faites dont 6 missions par des jeunes de la commune.

◆**Lotissement « extension pont sec »** → 4 réservations en cours

◆livraison des **plaques de numérotations des habitations** pour les lieux-dits, le 26 septembre→ la campagne de pose se fera début octobre.

◆la **campagne de broyage chez les particuliers** sera reconduite cette année → sera faite courant mars, un mot sera mis dans le bulletin municipal.

Dates à retenir

◆ fête de la bambelle : le 21 septembre

◆ benne à papier : le 12 octobre

◆ repas des aînés : le 24 octobre

◆ prochain conseil municipal : 24 octobre

**La séance est clôturée à 22 heures 30
après avoir délibéré sur les points numérotés
de 2019_09_01 à 2019-09 – 08**